

# DELIBERATION DU BUREAU

N°2019-05/24B

**Objet : AVENANT AU CONTRAT DE LIVRAISON D'EAU BRUTE EN GROS CONCLU AVEC L'ASA A L'AVAL DE LA RETENUE DE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO.**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12	Vote	Pour :	9
En exercice :	12		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

**Présents :** Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents ayant donné procuration :** Adel M'ZOURI donne procuration à Thierry DEL POSO

**Absents excusés :** Georges BRETONES, Jacques FIGUERAS, Pierre ROGE.

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :** 16 mai 2019

Le Président expose à l'Assemblée,

Le 6 novembre 2013, la communauté de Communes Sud Roussillon a conclu avec l'ASA à l'aval de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho un marché de fourniture d'eau brute non potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018, renouvelable une fois.

La commune de Montescot devant être intégrée comme nouveau point de livraison, ce marché doit faire l'objet d'un avenant afin de modifier les caractéristiques de la souscription et l'engagement de volume minimal annuel.

Il est également proposé de modifier la durée du marché en prévoyant qu'elle peut être renouvelée 3 fois au lieu d'une, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **DECIDE** de conclure avec l'ASA à l'aval de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho un avenant au marché de livraison d'eau brute en gros, ci-annexé.

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20190523-2019-05-24B-AI  
Date de télétransmission : 24/05/2019  
Date de réception préfecture : 24/05/2019

Pour extrait conforme,  
Le Président

